



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

1/2

PRÉFECTURE DE L'ILLE-ET-VILAINE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Bureau des installations classées

n° 31439

ARRÊTÉ du 18 avril 2006

portant prescriptions complémentaires à la société LESEUR à L'Hermitage

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE D'ILLE ET VILAINE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement, livre V, titre 1^{er} relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment son article L. 512-7,

VU l'article L 515-15 du Code de l'environnement sur les Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT),

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, pris en application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 abrogée et codifiée dans le code de l'environnement et notamment son article 18,

VU le décret n° 2005-1130 du 7 septembre 2005, relatif aux plans de prévention des risques technologiques, notamment son article 5,

VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié en dernier lieu le 29 septembre 2005 relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation,

VU la circulaire du 26 avril 2005 donnant la liste des plans de prévention des risques technologiques,

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation,

VU la circulaire du 29 septembre 2005 relatif aux critères d'appréciation de la démarche de maîtrise des risques d'accidents susceptibles de survenir dans les établissements dits « SEVESO », visés par l'arrêté du 10 mai 2000 modifié,

VU la circulaire du 3 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques,

VU la déclaration d'antériorité de la société LESEUR du 13 juillet 1993,

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n° 11145 du 14 avril 2005 fixant les conditions d'exploitation, des installations classées de la société LESEUR, ZAC de la Hautière sur la commune de L'HERMITAGE (35590),

VU le rapport du 16 février 2006 de la Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, chargée de l'inspection des installations classées ;

VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène dans sa séance du 21 mars 2006 ;

Considérant que la Société LESEUR à L'HERMITAGE exploite des installations visées par l'article L.515-8 du Code de l'Environnement,

Considérant qu'un Plan de Prévention des Risques Technologiques doit être établi autour de ses installations avant le 30 juillet 2008,

Considérant que, par circulaire en date du 26 avril 2005, le Ministre de l'Ecologie et du Développement durable a classé le PPRT de cette entreprise en priorité 2,

Considérant que l'étude des dangers doit être complétée pour donner, dans les formes prévues par les textes susvisés, les éléments nécessaires à la détermination de l'aléa engendré par les installations,

RÈS consultation de l'exploitant sur le projet d'arrêté préfectoral,

R proposition du Secrétaire Général de la Préfecture

ARRÊTE

Article 1 : L'exploitant remettra au plus tard 9 mois après notification de cet arrêté, avec copie à l'Inspection des Installations Classées, les compléments nécessaires pour définir le périmètre d'étude du plan de prévention des risques technologiques et cartographier les aléas.

Dans ce cadre les phénomènes dangereux pouvant entraîner des effets sur la salubrité, la santé et la sécurité publiques, et notamment ceux dont les effets peuvent affecter l'extérieur de l'établissement, font l'objet, sur la base d'une méthode dont la pertinence est démontrée :

- d'une cotation en terme de probabilité, en fonction des classes figurant en annexe 1 de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 susvisé,
- d'une évaluation de l'intensité des effets au regard des valeurs de référence définies en annexe 2 de ce même arrêté.

Les éléments sur la cinétique d'évolution des phénomènes retenus, tenant compte de la cinétique de mise en œuvre des mesures de sécurité, sont fournis.

Pour être prises en compte, les mesures de maîtrise des risques doivent être efficaces, avoir une cinétique de mise en œuvre en adéquation avec celle des événements à maîtriser et être régulièrement testées et entretenues.

Pour les phénomènes dangereux dont la probabilité est E (la plus improbable au sens de l'arrêté du 29 septembre 2005 susvisé) sont précisées, pour chaque scénario identifié, les mesures de sécurité passives, techniques et organisationnelles prises en compte.

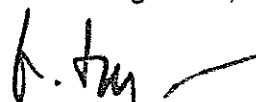
Les accidents potentiels, susceptibles d'affecter les personnes à l'extérieur de l'établissement, sont répertoriés sur la grille figurant à l'annexe V de l'arrêté du 10 mai 2000 modifié. Pour l'évaluation des séquences sont prises en compte, d'une part, la cinétique du phénomène dangereux considéré et, d'autre part, celle de l'atteinte des personnes puis de la durée de leur exposition au niveau d'intensité des effets correspondant.

Article 2 : Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté seront à la charge de la société LESEUR.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et le directeur régional de l'industrie, de la pêche et de l'environnement – inspection des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur de la société LESEUR et dont une copie sera adressée au maire de L'HERMITAGE.

Rennes, le 18 avril 2006

Pour la préfète,
Le secrétaire général,


Gilles LAGARDE